

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.33

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	02
Présents :	17
Procurations :	08
Votants :	25

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE le VINGT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin, sous la présidence de M. Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

**Présent(e)s :** Michel CEYSSON – Vincent MOUNIER – Brigitte SOUCHE – Patrick ARCHIMBAUD – Eric JOURET – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Marjorie LAJOIE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Nicole TOGNETTY

**Procurations :** Martine BUREL à Irène GALIBERT – Anne VENTALON à Michel CEYSSON – Michel ESCHALIER à Franck REVEL – Aurélien ROUSSET à Peggy BROC – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE – Françoise CHASSON à Patrick ARCHIMBAUD – Marie EL FARKH à Vincent MOUNIER – Francis CLUTIER à Robert LACROTTE

**Absents :** Françoise VOLLE – Laurent TOUZET – **Secrétaire de séance :** Peggy BROC

### **Administration générale : demande de protection des œuvres communales au titre des monuments historiques**

Dans le cadre de la mission de conservation des antiquités et objets d'art, déléguée aux Archives départementales de l'Ardèche, la Direction des Archives départementales s'est rendue le 1<sup>er</sup> mars 2024 sur la commune de Vals-les-Bains afin de procéder au récolement du mobilier protégé au titre des monuments historiques, conservé dans l'église Saint-Martin.

L'ensemble des objets protégés ont été identifiés sur place.

Par ailleurs, la commune est propriétaire d'œuvres qui pourraient faire l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. Il s'agit du tableau de Joseph-Xavier Mallet « Vals en 1833 » et du triptyque réalisé par l'illustrateur Michel Jouin, conservés à l'hôtel de ville.

La collectivité bénéficie de la possibilité de présenter une demande de protection pour ces œuvres. Une protection au titre des monuments historiques entraîne certaines contraintes en termes de conservation, mais elle permet de protéger l'œuvre pour les générations futures grâce à l'obtention de subventions pour des opérations de restauration et de valorisation.

**Le Conseil Municipal, DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés,**

../..

.2.

- D'AUTORISER le Maire, ou un adjoint, à effectuer une demande au titre des monuments historiques,
- A SIGNER tout document afférent à celle-ci.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture de Largentière le -24 juin 2024-  
et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 24 juin 2024

Le Maire



Michel CEYSSON